

Sur quoi, M. Nicholson, appuyé par M. Cadieux (Terrebonne) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. MacEachen, appuyé par M. Cardin,—Que le Bill C-251, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que la Chambre suspende sa séance de six à sept heures ce soir et si, à dix heures ce soir, elle n'a pas donné la deuxième lecture au Bill C-251, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, elle pourra continuer d'étudier ladite motion jusqu'à onze heures ce soir.

A six heures, la Chambre suspend sa séance jusqu'à sept heures.

Le débat reprend sur la motion de M. MacEachen, appuyé par M. Cardin,—Que le Bill C-251, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A onze heures du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M<sup>lle</sup> LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 26 octobre 1966, demandant copie de toutes les communications échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique relativement à la nouvelle installation de l'établissement Michel-Natal dans la localité de Sparwood (Colombie-Britannique).—(*Avis de motion portant production de documents n° 167*)

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'Administration du Régime de pensions du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1966, conformément à l'article 118 de ladite loi, chapitre 51, Statuts du Canada, 1964-1965.